



PRÉFET DE LA SAVOIE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
RÉGULARISATION ET CRÉATION DE 13 FORAGES POUR LE BASSIN D'ORAGE DES  
BIÂTRES ET REJET DANS LE TILLET  
COMMUNE DE AIX-LES-BAINS

DOSSIER N° 73-2019-00088

Le préfet de la SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Mai 2019, présenté par CA GRAND LAC, enregistré sous le n° 73-2019-00088 et relatif à : Régularisation et création de 13 forages pour le bassin d'orage des Biâtres et rejet dans le Tillet ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**CA GRAND LAC  
1500 BOULEVARD LEPIC  
73100 AIX LES BAINS**

concernant :

**Régularisation et création de 13 forages pour le bassin d'orage des Biâtres  
et rejet dans le Tillet**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' AIX-LES-BAINS

Les ouvrages ci-joints annexés constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d' AIX-LES-BAINS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A CHAMBERY, le

28 MAI 2019

Pour le Préfet de la SAVOIE  
Le Responsable de l'unité Aménagement des  
Milieux Aquatiques



Benjamin MORFIN

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (rubrique 1.1.1.0)

Annexe 1: LISTE des forages et puits

Nom	Localisation	Date de réalisation	Conservé ou non à l'issue des travaux	Coordonnées	
				X	Y
PP-04	Dans l'enceinte du bassin	mai-19	Non conservé. Puits de pompage descendu lors des terrassements	1925415.100	4281341.106
PP-05	Dans l'enceinte du bâtiment technique	mai-19	Conservé (forage d'eau industrielle)	1925452.046	4281336.484
PZ-02	Dans l'enceinte du bassin	Réalisé en 2017 dans le cadre des reconnaissances géotechniques pour le bassin	Non conservé. Démoli lors les terrassements	1925420.932	4281342.800
PZ-03	Extérieur au bassin	Réalisé en 2017 dans le cadre des reconnaissances géotechniques pour le bassin	Non conservé à l'issue des travaux. Condamné dans les règles de l'art (respect des arrêtés du 11 septembre 2003)	1925451.968	4281341.937
PZ-04	Extérieur au bassin	Réalisé pendant l'hiver 2019 en remplacement du PZ2	Non conservé à l'issue des travaux. Condamné dans les règles de l'art (respect des arrêtés du 11 septembre 2003)	1925404.402	4281314.388
PZ-06	Dans paroi moulée	Mis en réservation dans la paroi moulée pendant sa réalisation (automne 2018)	Non conservé. Abandonné lors de la réalisation de la dalle en fin de chantier	1925431.152	4281329.084
PZ-10	Dans paroi moulée	Mis en réservation dans la paroi moulée pendant sa réalisation (automne 2018)	Non conservé. Abandonné lors de la réalisation de la dalle en fin de chantier	1925408.291	4281317.453
PZ-14	Dans paroi moulée	Mis en réservation dans la paroi moulée pendant sa réalisation (automne 2018)	Non conservé. Abandonné lors de la réalisation de la dalle en fin de chantier	1925397.519	4281342.311
PZ-15	Dans l'enceinte du bassin pour suivi essai de pompage	Réalisé pendant l'hiver 2019	Non conservé. Démoli lors les terrassements	1925405.065	4281344.361
PZ-16	Dans l'enceinte du bassin pour suivi essai de pompage	Réalisé pendant l'hiver 2019	Non conservé. Démoli lors les terrassements	1925405.065	4281344.361
PZ-303	Dans l'emprise du bâtiment technique	Réalisé en 2017 dans le cadre des reconnaissances géotechniques pour le bassin	Non conservé. Démoli lors les terrassements. Condamné dans les règles de l'art (respect des arrêtés du 11 septembre 2003)	1925451.987	4281341.955
PZ-17	Dans l'enceinte du bassin pour suivi essai de pompage. Fond du piézomètre entre le radier et le bouchon injecté	Réalisé en Mai 2019	Non conservé. Démoli à l'issue des travaux (maintenu en fonctionnement jusqu'à l'arrêt du pompage)	1925401.775	4281333.544
PZ-18	Dans l'enceinte du bassin pour suivi essai de pompage. Fond du piézomètre entre le radier et le bouchon injecté	Réalisé en Mai 2019	Non conservé. Démoli à l'issue des travaux (maintenu en fonctionnement jusqu'à l'arrêt du pompage)	1925419.194	4281345.346

